

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRault
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**

numéro	CC_251127_32
--------	--------------

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt sept novembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	43
vote	
pour	43
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Françoise OLIVIER à Valérie ROUVEIROL, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Michel DRUENE.

OBJET :	Mise à disposition gracieuse de la salle communautaire pour les candidats aux élections politiques
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2144-3,

VU le Code électoral et en particulier, l'article L.52-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que l'article L.52-8 du Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat et que le prêt gratuit d'une salle communautaire est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions,

CONSIDÉRANT que les élections imposant la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et de l'équité entre les candidats, la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communautaires en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans porter préjudice au fonctionnement des équipements concernés,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1 : ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats à titre personnel, de leurs représentants et des partis politiques, la salle communautaire mentionnée ci-dessous pour l'organisation des réunions dans le cadre des scrutins en cours,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette mise à disposition s'établira de manière suivante : jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite une fois par mois, selon leur disponibilité, de la salle Marie-Christine-BOUSQUET,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que pendant la période de campagne officielle est autorisée la mise à disposition gratuite à raison d'une fois et la possibilité d'une seule réservation supplémentaire pour les scrutins à deux tours (entre les deux tours se tenant dans le même mois), soit dans la limite de deux réunions, de la salle Marie-Christine-BOUSQUET (sauf le jeudi, vendredi et samedi précédent le scrutin, pour des raisons opérationnelles). La mise à disposition gratuite inclut uniquement le matériel existant dans la salle sollicitée,

- ARTICLE 4 : PRÉCISE que ces mises à disposition de la salle communautaire ne pourront être accordées :

- que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés intercommunales, au fonctionnement des services (cette salle continuera d'accueillir d'autres activités associatives ou intercommunales / communales ne permettant pas nécessairement de libérer les salles à la date souhaitée) ou au maintien de l'ordre public,
- que si elles sont soumises à un accord préalable : les demandes de mise à disposition de la salle communautaire devront être adressées par courrier ou par mail à l'attention du Président, au plus tard cinq jours ouvrables avant la tenue de la réunion projetée,
- les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée,

- ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 6 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc121286-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication : 03/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt sept novembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI